

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de VILLECOMTAL

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de RODEZ

Arrêté N° 2019- 37 du 17 juin 2019

Commune de
VILLECOMTAL

Objet : Arrêté de voirie

Travaux : réalisation de rabotage et enrobés de la traverse de Villecomtal (Avenue Joseph Vidal) sur la RD n°904.

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation sur le territoire de la commune de Villecomtal

REGLEMENTATION de la CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Villecomtal,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-1, à L2213-4 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest Zac de Naujac BP 11 - 12450 LA PRIMAUBE chargée de la réalisation des travaux

Considérant que la nature des travaux définis article 1 ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest est autorisée à réaliser les travaux de rabotage et enrobés de la traverse de Villecomtal RD 904, prévus du 24 juin jusqu'au 5 juillet 2019, avec déviation par les RD n°22,20,46,656 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise.

Article 3 : La Gendarmerie, la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Le Maire,
Jean-François PRADALIER